

## **1. Dispositions générales**

Art. 1 – La médiathèque municipale est un lieu public, qui a pour but de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, accessibles à tous et gratuits.

Art.3 – Le prêt à domicile de livres et de documents est gratuit et soumis à l'inscription à la médiathèque. Le poste d'accès à internet est réservé aux adhérents de la médiathèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service.

Art.4 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

## **2. Inscription**

Art.5 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte est gratuite et n'a pas de limite de validité. Une seule carte sera attribuée par famille, chaque membre inscrit de la famille pourra l'utiliser. En cas de perte, pour son renouvellement, il vous sera demandé une participation de 5€ (montant fixé par délibération du Conseil municipal).

Attention : l'adhésion est supprimée si le lecteur ne fréquente pas au moins une fois la médiathèque durant l'année et la carte devra être restituée.

Tout changement de domicile doit être signalé. En cas de déménagement, la carte doit être restituée.

Art.6 – Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire individuellement, être accompagnés d'un responsable légal.

## **3. Prêt**

Art.7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art.8 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art.9 – L'utilisateur peut emprunter 3 documents (imprimés, sonores ou visuels) pour une durée de trois semaines maximum.

Art.10 – Les documents sonores et visuels ne peuvent être utilisés que pour auditions et visionnages à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, interdisant notamment la copie de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## **4. Recommandations et interdictions**

Art.11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit au prêt, etc.).

*Adresse : esplanade Gilbert Gass, avenue Gaston Cabrier, 13121 Aurons*

*Contacts : biblio.aurons@hotmail.com / 04.90.55.60.13*

*Catalogue en ligne consultable 24h/24h : opac-x-bibliothequeaurons.biblix.net*

*Horaires d'ouverture : mardi, mercredi, vendredi de 15h à 18h + samedi de 10h à 12h*

Art.12 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art.13 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits des documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en état de se conformer à la législation en la matière. Le tarif des photocopies et l'impression de tous documents (pages web comprises) est fixé à 0,20€ par délibération du Conseil municipal. La somme perçue sera encaissée au titre de la régie de la mairie.

Art.14 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf dans le cadre d'une animation expressément organisée par la médiathèque. L'accès des animaux dans les locaux est interdit.

## **5. Application du règlement**

Art.15 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art.16 – Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

## **6. Législation audio et vidéo**

Art.17 – Les supports CD ou DVD sont destinés au prêt gratuit pour une utilisation privée dans le cercle familial.

Il est interdit d'en faire représentation publique ou d'effectuer des copies pour quelques usages que ce soit.

Les supports accessibles pour « la consultation » se limitent à la possibilité de projeter gratuitement ces titres dans les locaux de la médiathèque. Elles sont réservées à un public d'adhérents et d'utilisateurs de la médiathèque et peuvent autoriser la venue ponctuelle d'un groupe scolaire pour des animations. Enfin, tous les supports audiovisuels sont acquis, droits attachés au support, pour la durée de vie de ce support.

## **Missions de la médiathèque**

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques-médiathèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement » : manifeste IFLAI (International Federation of Library Associations and Institutions).

La consultation d'Internet dans les bibliothèques-médiathèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

## **Conditions d'accès**

Art.1 – L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Art.2 – L'accès se fait sur réservation (par téléphone ou sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Art.3 – Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de onze ans devront impérativement être accompagnés d'un adulte.

Art.4 – Chaque poste est prévu pour une personne. Toutefois, les enfants de moins de onze ans seront accompagnés d'un adulte.

## **Conditions d'utilisation**

Art.5 – L'utilisation des messageries électroniques et du commerce en ligne est autorisée. Le téléchargement des données et de documents est permis. L'impression est possible dans la limite de 5 feuilles. Le tarif des impressions est fixé à 0,20€ (délibération du Conseil municipal). La somme perçue sera encaissée au titre de la Régie de la Mairie.

Art.6 – Sont exclus : l'utilisation des chats, msn/skype, forums de discussion, jeux en ligne, ainsi que les créations de pages web. Le téléchargement de données et de documents est permis.

Art.7 – L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales, ainsi que la consultation de sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Art.8 – Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art.9 – L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques-médiathèques.

Art.10 – Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans les systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art.11 – De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Art.12 – L'apport de CD personnels et de clés USB est autorisé mais doit faire l'objet d'une vérification à la banque d'accueil.

### **Responsabilités**

Art.13 – Responsabilités de l'utilisateur :

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usages ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à Internet. La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

Art.14 – Responsabilités de la médiathèque :

- La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance du personnel de la médiathèque, la consultation de sites sensibles reste possible.
- La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et en particulier de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant des pertes de données ou tout autre préjudice.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

Art.15 – Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment.

Art.16 – Le non-respect de cette chartre peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction de l'usage des postes informatiques.